

L'AGREGATION DE PHILOSOPHIE

M. RAUH proposera à la Société l'examen des points suivants relatifs à l'agrégation de philosophie.

I

Suppression du programme d'agrégation.

Il convient de supprimer le programme d'agrégation.

En effet :

1° Un programme restreint à l'excès pour les candidats et pour les maîtres la liberté du travail personnel.

2° Les épreuves portant sur des matières préparées à loisir ne témoignent pas, comme elles y prétendent, des aptitudes scientifiques des candidats.

3° Les épreuves de l'agrégation ont pour objet de montrer si les candidats possèdent les connaissances et la méthode nécessaires pour faire une classe de philosophie et autant que possible pour intéresser un public philosophique. Il y aura lieu à cet effet d'apporter aux épreuves actuelles des modifications que M. RAUH se réserve d'indiquer oralement.

4° On exigera des candidats un diplôme d'études supérieures de philosophie, analogue à celui que l'on exige des candidats à l'agrégation d'histoire.

II

Réforme du concours

Il faut rendre au jury la liberté de fixer le nombre des agrégés et par suite transformer le concours actuel en un examen avec classement pour l'obtention d'un certificat *d'aptitude à l'enseignement de la philosophie dans les Établissements secondaires de l'État.*

1° Les concours ont entre autres effets funestes celui de classer un homme définitivement ou peu s'en faut.

2° Le jury devra être renseigné aussi complètement que possible sur la valeur du candidat comme étudiant et comme maître.

3° Le succès à l'agrégation n'ayant plus l'importance exagérée que lui donne la forme actuelle du concours, un professeur devra être jugé surtout, sur son enseignement et sur ses travaux.

4° L'État préviendra les intéressés, par tous les moyens de publicité en son pouvoir, qu'il ne garantit pas telle place ni même tout de suite une place aux agrégés.

¹ Étaient présents à cette séance : MM. BELOT, BERGSON, BRUNSCHVICG, COUTURAT, DARLU, DAURIAC, DELBOS, JACOB, LALANDE, X. LÉON, LÉVY-BRUHL, G. LYON, MÉLINAND, PACAUT, RABIER, RAUH, G. SOREL, TANNERY, L. WEBER

DISCUSSION

M. RAUH. — J'ai reçu un certain nombre d'observations et d'objections de MM. BERNÈS, DAURIAC, EGGER, qui s'excusent de ne pouvoir venir à la séance. Je les utiliserai dans le courant de mon exposé. M. EGGER adhère sans réserve à l'idée de l'agrégation-examen. C'est le salut.

M. BOUTROUX a soutenu jadis la même idée (note dans la *Revue internationale de l'Enseignement*) en s'appuyant sur l'exemple de l'Allemagne. M. EGGER a de plus formulé en termes excellents la raison pour laquelle la *Société de philosophie* a cru devoir mettre la question de l'agrégation à son ordre du jour. « C'est, dit-il, parce que l'avenir de la philosophie française dépend pour une grande part de la direction qu'imprimera aux études supérieures de la philosophie le statut de l'agrégation; les faits passés et présents en sont la preuve. Tous nous savons cela, mais il faut le dire. » Si j'ai choisi ce moment pour poser la question c'est que ma solution me paraît propre à tirer l'administration des graves difficultés où elle se trouve actuellement engagée. On sait en effet qu'un certain nombre d'agrégés de la dernière promotion ne sont pas encore placés. A cette situation, qui risque de se renouveler et de s'aggraver, on peut remédier de deux façons : en rendant le concours actuel plus étroit encore par la limitation du nombre des agrégés reçus, par la suspension du concours pendant un ou deux ans, etc.; — ou bien, au contraire, en rompant avec le passé, en entrant résolument dans une voie nouvelle. C'est la solution que je vous propose.

L'autre me paraît dangereuse. Elle aurait pour effet de marquer encore davantage le caractère déjà suffisamment, artificiel du concours actuel — qui ressemble en cela à tous les concours. Le candidat est placé dans des conditions anormales de vie et de travail, en face de juges qui l'ignorent, ou qui, s'ils le connaissent, sont engagés d'honneur à oublier ce qu'ils savent de lui. On en est venu, pour leur éviter toute tentation, à cacher aux correcteurs des compositions écrites les noms des candidats.

C'est l'examen *isolateur* dans sa perfection. On ne s'étonnera pas que dans ces conditions un homme puisse apparaître très différent de ce qu'il est en réalité, sous l'influence d'une dépression ou d'une excitation passagère. J'ai entendu juger par mes collègues comme un esprit léger et brillant tel candidat que je connaissais de longue date comme un excellent *scholar*, solide et méthodique. J'ai dû commettre des erreurs semblables. Ainsi le danger n'est pas surtout que les juges méconnaissent telles qualités ou tels défauts des concurrents. Il est dans la nécessité pour le jury de *décourrir* entre les candidats des distinctions arbitraires qui s'expriment par des fractions de 1/2, de 1/4 de point. C'est à déterminer ces différences inexistantes que s'emploient d'interminables séances, dont pour moi je suis sorti souvent avec la tristesse et presque le remords de la besogne faite. Mais il faut bien fixer la liste *définitive*.

Dans la préparation de ces épreuves factices vous immobilisez des activités qui pourraient mieux s'employer, vous en découragez quelques-unes pour la vie. Il faut, pour réussir dans un concours, l'audace, l'insouciance, l'entrain de la jeunesse. Si la chance vous a trahi une fois, deux fois, vous risquez de vous épuiser désormais en efforts inutiles. Vous apportez à l'examen un esprit moins alerte, rendu plus timide par le souvenir des échecs passés. De nouvelles recrues plus jeunes vous barrent le chemin. Au reste, en dehors des Facultés, la préparation de certaines épreuves, — l'explication des textes surtout est à peu près impossible. Ainsi des esprits qui auraient pu se développer librement s'attardent inutilement à la préparation d'un examen scolaire. Le mal n'est pas seulement qu'ils doivent renoncer à tout travail personnel. Je m'en consolerais encore, quoique le travail personnel ne nuise pas, selon moi, au travail professionnel. Bien au contraire : il faut, pour bien faire sa besogne, la dominer, savoir s'en détacher, et d'ailleurs de son activité scientifique un vrai maître sait faire profiter sa classe. L'élève sent bien s'il est en contact avec un esprit ouvert, vivant, ou seulement avec un pédagogue, si compétent qu'il soit. Mais enfin je passerais condamnation sur ce point. Le mal — autrement grave — est que si préparation finit par devenir nauséabonde. Des épreuves toujours semblables, la fatigue, le dégoût de l'effort vainement répété, la poursuite d'une fin que l'on méprise, tout en la désirant, risquent de diminuer un homme. Vous maintenez tous ces candidats injustement malheureux dans l'état d'esprit d'écoliers vieux et aigris. Triste condition pour faire sa classe, pour se donner de tout cœur à sa tâche.

Mais pourquoi ne renoncent-ils pas au concours ? Beaucoup le font, qui valent autant que bien des candidats reçus. Une dizaine de noms me viennent immédiatement à la mémoire, et je ne parle pas de ceux pour lesquels je prévois le même sort. Mais l'agrégation donne de tels avantages matériels et même

moraux — quoique on ait diminué sur ce dernier point la distance qui séparait le professeur et le chargé de cours — qu'on y renonce avec peine. C'est là un des vices du régime actuel. Un examen ne doit jamais suffire pour *classer* un homme. Or si l'agrégation ne classe pas définitivement un professeur, si l'Université n'estampille pas à vingt ou vingt-deux ans les hommes pour la vie, comme font d'autres administrations, l'agrégation a tout de même pour la carrière d'un maître une importance excessive.

Le jeune agrégé obtient tout de suite un traitement auquel le chargé de cours ne peut aspirer que très tard. On parle du « 1^{er} agrégé qui a conquis son rang de haute lutte ». C'est la conception de la concurrence scolaire, c'est le système d'émulation de la classe, qui continue à sévir pour les hommes mûrs : encore calomnions-nous nos classes, car aujourd'hui la note y compte plus que le rang.

Je propose donc qu'on laisse le jury libre de décerner le titre d'agrégé à qui le mérite, système qui a d'ailleurs été appliqué déjà, et qu'on transforme le concours actuel en une épreuve avec classement.

Dès lors, quoique ses notes et son rang à l'agrégation doivent rester pour ses chefs un élément important d'appréciation, le professeur sera jugé surtout par son enseignement.

Il faut pour que ce jugement soit possible un système de contrôle organisé. Or aujourd'hui il existe à peine. Il n'y a pour toute la France qu'un seul inspecteur général pour la philosophie. Les proviseurs actuels ne peuvent être des juges suffisants de leur personnel. Les inspecteurs d'académie sont presque exclusivement les directeurs de l'enseignement primaire dans leur département. Les recteurs n'ont pas une compétence universelle. Il faudrait des inspecteurs régionaux. Peut-être y a-t-il des hommes dès à présent désignés pour ces fonctions : ce sont les professeurs des facultés de province dont quelques-uns connaissent, pour avoir été leurs maîtres, la plupart des professeurs de la région. D'ailleurs, sur ces détails d'organisation, c'est affaire aux hommes compétents, s'ils veulent bien accepter notre idée, de les régler.

M. BERNÈS me fait cette objection que, si on diminue l'importance des concours d'agrégation, des considérations étrangères, politiques, par exemple, pourront déterminer l'avancement des professeurs. — Mais l'administration n'a-t-elle pas les moyens de se défendre contre ces interventions étrangères ? Ne sait-elle pas à l'occasion s'abriter derrière les commissions ? Je ne puis croire qu'un système de contrôle plus souple que ces épreuves brutales ne puisse s'acclimater en France. Serions-nous incapables de nous sauver de l'arbitraire autrement que par l'artifice ? Ce serait à désespérer de la démocratie. En fait ce régime est appliqué dans l'enseignement supérieur, en ce qui concerne tout au moins les Facultés des lettres et des sciences. Une autre objection est celle de *l'encombrement*. Mais d'abord il n'y a pas lieu de croire que les jurys laisseront baisser le niveau de l'examen; si des jurys se montraient trop indulgents, l'administration peut les changer : elle a le droit, dans cette mesure, d'exercer un contrôle sur eux. D'ailleurs mon système n'augmente pas l'encombrement. Le jour où vous donnerez le titre d'agrégés aux licenciés méritants, vous les débarrasserez d'un cauchemar; vous ne créerez pas un candidat fonctionnaire de plus. — Mais les agrégés se croiront des droits ? Il suffit de les prévenir, comme on a fait pour les licenciés, qu'en leur donnant le titre, l'administration ne leur garantit pas de place. On a bien ôté leurs illusions aux licenciés ? Une telle mesure a même chance de diminuer le nombre des candidats. Vous voulez obtenir le même résultat en limitant le nombre des agrégés; mon système a l'avantage de produire en même temps que cet effet un bien très réel : la suppression du concours. Au reste, sur cette question des droits des candidats, l'administration me paraît avoir trop ou pas assez de scrupule. Il lui semble que l'État viole ses engagements quand alors il refuse une place aux agrégés. Mais ne les viole-t-il pas lorsqu'il leur donne une place dans un collège ! Ne les viole-t-il pas lorsqu'il ne peut placer des jeunes gens entrés par la voie du concours dans une École spécialement destinée à former des professeurs ? Si dans tous ces cas l'État n'était pas lié par des engagements explicites, il l'était au moins par de quasi-contrats. Qu'est-ce qui distingue le 7^e agrégé envers lequel vous vous croyez lié par des engagements et le 8^e à qui vous refusez le titre et une place ? La fiction légale d'un concours. Mais, en réalité, je crois que l'État peut se débarrasser de ce scrupule. Dans les conditions sociales actuelles il ne peut se charger de nourrir les candidats aux fonctions dont il dispose. Il faut sortir des hypocrisies et des demi-mesures. Il faut notamment proclamer le principe que les jurys ne décernent que des certificats d'aptitude. L'agrégation est une condition nécessaire, non suffisante pour être professeur. Aux agrégés — non sans tenir compte d'ailleurs d'autres renseignements — l'État donne des places au fur et à mesure de ses besoins et de ses ressources.

*
* *
*

Une réforme du programme d'agrégation n'est pas moins désirable que celle du concours. Cette réforme est simple : il faut supprimer le programme. L'agrégation est un examen professionnel, un examen

d'État. Il a pour objet de montrer si le candidat possède les qualités de méthode et les connaissances requises pour l'enseignement secondaire. Il faut éliminer dès lors de l'examen les épreuves pseudo-scientifiques, explications de textes indiqués d'avance, choix de certaines périodes de l'histoire de la philosophie (leçons de thèse). Toute la partie scientifique de l'examen doit être réservée pour le *Diplôme d'études supérieures de philosophie*, qui doit être la préface de l'agrégation. Dans les conditions actuelles l'explication des textes témoigne du moins autant du savoir du maître que de celui de l'élève. La préparation très lourde de cette partie du programme enchaîne la liberté des maîtres comme celle des élèves. La leçon de thèse témoigne du talent du candidat non de ses aptitudes à la recherche méthodique. D'une façon générale, on ne peut juger de ce genre d'aptitude que par un travail fait à loisir, un mémoire. Toute autre épreuve est, à ce point de vue, illusoire.

Pour les autres épreuves, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'y changer grand'chose. Peut-être pourrait-on donner deux compositions générales d'histoire : l'une sur l'histoire de la philosophie moderne, l'autre sur l'histoire de la philosophie ancienne. La multiplication des épreuves, si chacune ne dure pas trop longtemps, est plutôt favorable au candidat; elle diminue la part du hasard. Pour les explications grecques, latines et françaises, le candidat serait mis pendant une heure ou deux avec les secours ordinaires de la vie, dictionnaire, grammaire, etc., et disposerait d'un texte relativement facile. Les explications plus approfondies seraient réservées au diplôme, et faites dans des conditions que nous n'avons pas à déterminer ici. M. DAURIAC m'a exprimé la crainte que si l'on supprimait du programme les textes d'explication, les membres du jury divisés par leurs opinions dogmatiques ne s'entendraient plus. Je n'ai pas remarqué que les divergences sur l'appréciation des leçons ou des dissertations dogmatiques fussent si grandes. On s'entendrait plus aisément encore si le sort d'un candidat dépendait parfois d'un quart de point.

Je ne vois pas le moyen de juger de la valeur pédagogique du candidat à l'agrégation par des épreuves spéciales pédagogiques. C'est dans la classe seulement que l'on peut juger d'un maître. L'idée de faire faire *une leçon de classe devant le jury* — sans classe — me paraît vaine. Quant au stage par lequel quelques-uns voudraient compléter l'agrégation, je ne crois pas que l'on puisse, dans l'état actuel de nos mœurs, l'introduire en France comme épreuve éliminatoire. Il peut seulement servir, en même temps que l'agrégation, à déterminer les titres du candidat à l'avancement ou à la titularisation.

Je me permets en finissant de mettre les administrateurs qui ont bien voulu honorer la *Société de philosophie* de leur présence en garde contre une méfiance qui leur est naturelle. Ils se méfient en général de ceux qui, n'étant pas aux affaires, proposent des projets, des plans de réforme. Ils les traitent volontiers d'utopistes, d'idéologues. Ils oublient qu'à expédier les affaires courantes, à résoudre les difficultés pratiques quotidiennes, on risque d'oublier que bien des choses sont possibles, si on les veut. Les utopistes peuvent rappeler cela aux hommes compétents. Si vraiment vous êtes frappés comme nous de ce qu'il y a d'artificiel et je dirai d'immoral dans le régime du concours, si vous croyez à la nécessité d'introduire dans l'Université plus de vie et de liberté vraies, vous trouverez, j'en suis sûr, les moyens pratiques de réaliser notre projet. La foi crée ses organes.

M. LYON. — Dans la communication de M. RAUH je distingue trois points. Le premier, le plus modeste et le plus discret, c'est de demander qu'on élargisse un peu le cadre trop rigide de l'agrégation, sorte de lit de Procuste. M. RAUH, M. LÉVY-BRUHL et moi, nous avons fait l'an dernier une démarche auprès du ministre, demandant, cette modeste modification. La limitation du nombre des candidats pour le jury est une mesure récente. Il y avait autrefois une nécessité morale de ne pas tomber dans l'indiscrétion ; on résolvait à l'amiable les situations frontières. On nous a opposé des considérations budgétaires, les protestations de la Chambre ; nous nous en sommes entretenus avec le rapporteur du budget, qui a approuvé nos vues et proposait que les indemnités au besoin ne fussent afférentes que dans la mesure des disponibilités : au moins le cauchemar eût-il été levé. Le vœu émis par une Société comme la nôtre aurait une grande force.

M. DARLU. — Si on demande seulement, pour le jury, la liberté d'allonger le titre des agrégés d'une ou deux unités on peut s'entendre. On fixerait par exemple le nombre des candidats à recevoir de 5 à 7 et de 6 à 8. Mais, d'une manière générale, il faut qu'il y ait une limite fixée en raison des besoins du service. Ce n'est pas tant l'argent qui manque que les places. On est en présence d'un fait nouveau et qui durera. Il n'y a pas longtemps encore la situation n'était pas la même. On était fort heureux de trouver un licencié quand on avait besoin d'un professeur de collège. Aujourd'hui les abords de la carrière sont assiégés par une foule pressée de jeunes gens, et à l'intérieur, toutes les places sont occupées. Tout est plein. Que fera-t-on d'agrégés en réserve ? Que deviendront-ils s'ils doivent attendre trois ans, quatre ans et plus d'être placés ? Il faudra qu'ils vivent. L'État leur conseillera sans doute d'écrire dans les journaux en

attendant ? Il est inutile d'attirer vers les études spéciales, vers la philosophie en particulier, des jeunes gens qui ne peuvent y trouver l'emploi de leurs facultés et le moyen de vivre. Une surproduction de philosophes amateurs est un mal. Comment donc établir la proportion entre les vacances et les besoins sociaux ? C'est par la barrière des concours. Il n'y a pas d'autre moyen. Ajoutons à cela que dans tous les concours le jury est fatalement amené, au cours des épreuves, à s'intéresser aux candidats dont il voit les efforts, dont il connaît le désir ardent, le besoin de succès. Le cœur s'émeut, c'est humain, c'est irrésistible. Et chaque année, malgré les arrêtés ministériels, malgré les règles absolues et répétées, le président court au ministère et demande, en suppliant, un agrégé supplémentaire. Une année il y a eu simultanément 5 ou 6 concours dont la liste se terminait par des ex-æquo, afin de forcer la main au directeur. J'ai fait moi-même des démarches de ce genre. Nous sommes sans cesse témoins de situations douloureuses, émouvantes. Qu'on ne nous charge pas de manier l'instrument de Salomon qui trancherait dans la chair saignante de nos candidats, nos anciens élèves souvent, si l'on ne veut pas que le jury allonge incessamment les listes des élus.

Or je reviens à l'idée principale. Est-il bon qu'on reçoive dans des concours destinés à recruter les fonctions publiques plus de candidats que l'État ne peut en employer ? Vous attirez les jeunes gens à proportion des facilités que vous leur promettez. Depuis que le nombre des agrégés de philosophie a été fixé impitoyablement à 7 le nombre des candidats est tombé de 80 à 50.

M. RAUH rappelle ce qu'il a dit avant l'arrivée de M. DARLU. L'État enseignant n'a pas pour fonction de donner des places, mais des certificats d'aptitude. Le système proposé n'accroît en rien le prolétariat intellectuel qui existe aussi bien dès maintenant; il soulage seulement d'un poids qui les opprime inutilement des jeunes gens de mérite. Je vous propose de déclarer tout haut le principe des mesures auxquelles vous êtes quand même acculés ; dites : les agrégés ne seront pas nécessairement placés, ou placés tout de suite; c'est de la franchise.

M. DARLU. — Je n'ai pas fait valoir cet argument que l'État ait des devoirs spéciaux envers les agrégés. Je reconnais qu'il en a tout autant envers les élèves sortis de l'École Normale. J'ai dit qu'il n'est pas bon, dans l'intérêt social, qu'il y ait des agrégés sans emploi, obligés de vivre en marge des situations régulières, peut-être pressés par la faim.

M. RAUH. — Ils auront aussi faim s'ils ne sont pas agrégés.

M. DARLU. — Recevez pendant trois ou quatre ans tous les candidats qui méritent aux yeux du jury le titre d'agrégé. Au bout de ce temps, chaque fois qu'un poste deviendra vacant, l'administration se trouvera en présence d'une longue liste d'aspirants classés par ordre d'ancienneté, elle sera tenue de choisir le plus ancien; et les plus distingués, les meilleurs des dernières années ne pourront trouver place dans l'Université. On encombrera les rangs de maîtres estimables, sans doute, sérieux, mais qui auraient rendu les mêmes services à titre de chargés de cours. Le corps des professeurs doit sa valeur à une sélection dure, cruelle, mais efficace. Les membres du jury qui voient les souffrances individuelles causées par cette sélection sont émus, ils ont des remords. Mais c'est à l'administration à défendre l'intérêt général.

M. RAUH. — Il y a un intérêt général supérieur à ne pas maintenir un système de recrutement artificiel et vicieux.

M. LYON. — Je me guide, moi aussi, sur l'intérêt général en ne voulant pas que cette préparation « nauséabonde » mure des esprits distingués. Mais il y a divers points à examiner, et je n'engage en rien la question de savoir s'il faut transformer le concours en examen.

M. RAUH. — J'accepte la limitation de la question, proposée par M. LYON ; c'est d'ailleurs une simple question de forme. Si vous laissez la liberté au jury, l'examen d'agrégation cesse d'être un véritable concours.

M. LYON. — On a présenté d'abord des objections budgétaires; puis on a dit que nous laisserions des agrégés sans places, et que nous aurions ainsi des déclassés. Vous assimilez l'agrégation de l'enseignement secondaire à celle de l'enseignement supérieur. L'agrégation est déjà, simplement, l'estampille d'un ensemble de compétences. Il y a quelque chose de fâcheux sans doute à laisser sans places des agrégés, mais cela n'arrive-t-il pas actuellement ? Je n'y vois pas de mal; l'agrégation est un titre, un laissez-passer; on sait que ce titre ne constitue pas un droit absolu, je persiste à me joindre sur ce premier point à M. RAUH. — Pour le second, je ne suis pas bien sûr que ce changement de forme soit un véritable changement de fond.

M. RAUH. — J'ai demandé que le concours se transformât en un examen *avec classement* qui, par suite, ne se distinguerait pas radicalement d'un concours. Du moment, d'ailleurs, qu'à un examen se présentent des candidats d'une certaine valeur, l'examen tend à prendre un certain niveau, et se rapproche d'un concours — voyez l'exemple de la licence si différente à Paris en juillet et en novembre.

La crainte de l'encombrement est illusoire, si l'on annonce qu'on ne s'engage pas à placer les agrégés. D'autre part, M. DARLU attache une importance excessive à cette sélection artificielle qu'est le concours d'agrégation. Il y a une certaine forme de talent, un certain tour de main qui donnent à l'agrégation des avantages exagérés. Cela est inévitable. En Allemagne, l'examen d'État qui correspond à l'agrégation a beaucoup moins d'importance; on juge le professeur sur son enseignement. Il faut tenir compte surtout de cette sélection qui se fera par le jugement des inspecteurs, des collègues, des élèves. Cela demande des précautions, cela suppose un système de contrôle plus souple, plus compliqué, mais telles sont les conditions de la vie. Je ne connais pas de mal plus grave, de résultat plus démonstratif que celui-ci : des hommes de mérite se débattant contre des obstacles factices, contre des injustices artificielles, immobilisés sous un fardeau scolaire. Le principe que je propose donnerait des hommes au lieu d'écoliers.

M. DARLU. — On ne peut espérer de placer les agrégés de philosophie dans des chaires de lettres. Il n'y a même pas de places pour eux dans les collèges. Ne faut-il donc pas tenir compte de cette situation ? — Il n'est pas exact non plus que le titre d'agrégé décide de tout. Il y a des agrégés qui vieilliront dans des lycées de médiocre importance. Pour le passage à Paris, en particulier, ce n'est pas le rang d'agrégation qui décide, mais les qualités professionnelles, le mérite, les travaux personnels. — Un mot encore pour exprimer une impression qui est, d'ailleurs, bien hâtive et encore mal établie, je me hâte de le dire. Mais M. LACHELIER pourra l'apprécier. Il m'a semblé que les chargés de cours avaient comme un air de famille : en grand nombre sérieux, méritants, instruits, mais il leur manquait quelque chose dans le ton de l'esprit, dans la pénétration de la pensée qu'on rencontre ordinairement chez les agrégés. N'est-ce pas qu'à tout prendre les résultats du concours sont justifiés ?

M. LACHELIER. — J'ai la même impression à ce sujet. — Je distingue dans ce qui a été dit deux questions : la petite, qui consiste à savoir s'il faudrait allonger un peu la liste, et la grosse celle qui porte sur la valeur du concours. Parlons d'abord de la petite. J'ai vu se succéder, à l'agrégation de philosophie, trois régimes. Dans le plus ancien la liberté du jury était illimitée et il s'était fait une loi de recevoir tout candidat qui atteignait une moyenne de 6 points par épreuve, le maximum pour toutes, à cette époque, étant 10. Il est arrivé de là qu'il en a reçu une fois seize, ce qui a paru exorbitant : on a fini cependant par les placer tous et on n'a pas eu, que je sache, à le regretter. Dans le régime actuel, le nombre des candidats à admettre est fixé par arrêté ministériel et la limite est, par conséquent, infranchissable. Entre ces deux régimes, il y en a eu un dans lequel le nombre des futurs agrégés n'était déterminé que par un vote du comité consultatif qui ne liait pas absolument l'administration : le jury s'entendait, à la fin des épreuves, avec M. le Directeur de l'Enseignement secondaire et le nombre des admis variait, selon la force du concours, entre sept et neuf. Ce régime était à mon sens le meilleur et je souhaiterais qu'il fût possible d'y revenir. On parle quelquefois d'encombrement, de la difficulté que l'administration éprouve à placer les agrégés. Cette difficulté se présente, en effet, assez souvent entre les concours et la rentrée d'octobre; mais, depuis qu'on en parle, j'ai toujours vu nommer, ait cours de l'année classique, un certain nombre de chargés de cours, faute d'agrégés disponibles.

M. LYON et M. RAUH. — Le régime dont vient de parler M. LACHELIER, c'est la soupape de sûreté.

M. RABIER. — Si on ne s'est pas tenu à ce régime c'est la faute des jurys qui ont souvent abusé. On a toujours d'excellentes raisons à faire valoir pour augmenter les listes d'admission au delà des besoins présents et sans préoccupation suffisante de l'avenir. La question financière est ici relativement secondaire : c'est la question de places à donner qui nous retient. On dit : Les agrégés enseigneront d'abord en qualité de stagiaires. Mais où feront-ils ce stage de deux ou trois ans que vous prévoyez ? Il faut toujours des places libres. On se présente à l'agrégation pour obtenir une place. Si on est agrégé on croit y avoir droit. Multipliez les agrégés, vous aggravez la situation.

M. RAUH. — Mais justement mon système vous libère de ces difficultés. Faites afficher que vous ne devez pas de place à personne, publiez-le.

M. RABIER. — La publicité ne changera pas grand'chose. Avant le concours on déclarera qu'on se contentera, s'il le faut, du titre sans la place; mais le titre acquis, on sollicitera la place. Et on réclamera et on protestera si on ne l'obtient pas. Encore une fois ce n'est pas seulement pour l'honneur du titre qu'on prépare l'agrégation. Notez qu'il faut des places aussi pour les candidats aux chaires de collège qui ont une autre origine. Augmentez de quelques unités le nombre des agrégés et des admissibles à l'agrégation de philosophie. Toutes les chaires de philosophie de collège devenant vacantes au cours de l'année seront occupées par eux. Il n'y aura plus de débouchés pour les répétiteurs licenciés de philosophie qui ont déjà d'assez nombreuses années de service. Ceci se répétant dans tous les ordres de chaires, vous créez un mal

plus grave que celui que vous prétendez guérir. Il faut envisager le problème sous toutes ses faces et dans son ensemble.

M. P. TANNERY. — La grande différence entre M. RABIER et M. RAUH, c'est que M. RAUH voit dans l'avenir les professeurs de collège à peu près tous agrégés, et M. RABIER ceux des lycées seulement. Je demande à M. RAUH la différence qu'il met entre l'examen et le concours; son idée serait plutôt celle d'un examen.

M. RAUH. — Je répète que je substitue au concours un examen avec classement. On classe de même les candidats à la licence.

M. P. TANNERY — Alors nous conservons les inconvénients du concours, la sélection artificielle; la question se pose toujours. Le classement ne serait pas le même dans deux épreuves à trois mois de distance : c'est un mal nécessaire. Au point de vue de l'avenir, même avec un classement, on sera toujours porté à donner des places aux plus anciens.

M. RAUH — Si j'ai admis un examen avec classement, c'est que les résultats de l'agrégation doivent être une indication pour l'administration, non la seule. On peut ainsi faire place parmi les agrégés aux différents types de candidats, au mérite personnel comme au talent. Le premier, désigné à l'attention de ses chefs par son rang, restera premier, mais les candidats méritants ne risqueront pas d'être éliminés indéfiniment. Je voudrais que l'on pût, dire à un candidat : « Travaillez encore un an, deux ans, nous vous recevrons, mais vous n'êtes pas mûr. » Dans le régime actuel, vous ne pouvez garantir le succès à peu près à personne.

M. LACHELIER. — Le jury d'agrégation de philosophie n'a jamais cherché à forcer la main à l'administration. Quand nous pouvions aller de sept à neuf admis, nous nous arrangions toujours facilement avec elle. Maintenant un mot de la question principale, de celle qui porte sur la valeur et l'utilité du concours, tel qu'il est organisé aujourd'hui. Que ce concours ait quelque chose d'artificiel et d'aléatoire, je le reconnais pleinement avec M. RAUH : et j'ajoute que ce double caractère est allé en s'accusant toujours davantage depuis une trentaine d'années. Au début, on ne demandait guère aux candidats que des idées générales et un bon fonds d'études classiques, et on trouvait assez facilement chez eux l'un et l'autre. Le concours a pris, depuis, un caractère plus scientifique : et on a exigé, par exemple, des candidats une connaissance spéciale de certaines doctrines, de certaines périodes de l'histoire de la philosophie : mais on n'a pas pris garde que ce savoir précoce qu'on leur demandait serait inévitablement, non le leur, mais celui de leurs maîtres. D'autre part, le nombre des candidats s'est beaucoup augmenté, celui des compositions a été porté de deux à trois, et voici ce qui en est résulté. Autrefois tous les membres du jury lisaient et jugeaient ensemble toutes les copies des deux compositions : ils risquaient bien de s'entraîner un peu les uns les autres, mais du moins ils faisaient tous connaissance avec tous les candidats. Aujourd'hui chaque composition n'a que deux juges, qui en lisent d'abord, chacun de leur côté, toutes les copies et se réunissent ensuite pour arrêter leur note commune. Mais ils apportent souvent à cette réunion des notes individuelles très divergentes : il leur faudrait, pour bien faire, relire ensemble la plupart des copies et ils n'en ont pas le temps : de sorte que leur note commune n'est, dans beaucoup de cas, que la moyenne arithmétique de leurs notes individuelles. Enfin l'administration, cédant peut-être à des habitudes générales de défiance démocratique, a rendu les copies anonymes, et les juges sont certainement plus sujets à se tromper en lisant le travail d'un inconnu, qu'en lisant celui d'un candidat dont ils connaissent la situation et les antécédents. Le concours, dit-on, classe les hommes; oui, mais ils peuvent toujours en appeler jusqu'à un certain point. Avec tout cela, un candidat qui a fait trois compositions, deux leçons, trois explications, subi en tout huit épreuves devant un jury de cinq personnes impartiales et compétentes a encore assez de chances d'être bien jugé. On paraît compter, pour classer les professeurs de philosophie, sur l'inspection générale : mais la classe faite devant un inspecteur général est tout aussi artificielle qu'une leçon d'agrégation et cela ne fait qu'une épreuve au lieu de huit et qu'un juge au lieu de cinq.

Que les conditions du concours soient rigoureuses, qu'il y ait des échecs cruels pour ceux qui les subissent et regrettables en eux-mêmes, cela est incontestable : mais c'est un mal auquel il faut se résigner. L'agrégation, telle qu'elle est, fait beaucoup travailler une jeunesse qui, sans elle, travaillerait peut-être moins; elle révèle des mérites qui, sans elle, seraient ignorés et s'ignorerait peut-être eux-mêmes. Si l'on en rend l'accès trop facile, nous aurons une sélection de moins et une élite de moins.

M. RAUH. — M. LACHELIER a commencé par présenter un argument excellent en faveur de ma thèse : Quand les juges connaissaient à peu près tous les concurrents, tout allait bien. En d'autres termes, le concours d'agrégation a donné d'excellents résultats quand il n'y avait pas de concours. M. LACHELIER dit que l'agrégation fait travailler. Mais ces jeunes hommes ne travaillaient-ils que par la crainte de l'échec, sous le coup de fouet de la nécessité ? C'est une vue bien pessimiste des choses, que mon expérience des

préparations a toujours démentie. Nos professeurs ont pour la plupart le goût du travail. Ce sont les insuccès répétés, c'est la nécessité de s'astreindre à une besogne scolaire, de s'enfermer dans un programme, qui tuent leur entrain. Si d'ailleurs ils n'ont travaillé que pour le concours, une fois reçus ils ne feront rien. Ils auront expliqué quelques pages de Platon ou d'Aristote en plus que leurs collègues ! Et en voilà pour la vie ! La belle avance ! La raison pour laquelle M. LACHELIER ne voit pas le mal c'est qu'il ne songe qu'aux jeunes gens, aux élèves de l'École. Il n'y a pas grand mal à ce qu'un homme de vingt-deux ou vingt-trois ans soit refusé une fois, deux fois, encore que l'on risque à ce jeu de briser sa carrière. Mais M. LACHELIER oublie les élèves des Facultés, les chargés de cours qui ont une action très réelle sur leurs élèves. Ce sont ceux-là qu'il importe de ne pas décourager par une préparation perpétuelle et maussade. Encore une fois c'est un mal public, social que je signale. Mais je ne crois pas que ce soit un mal nécessaire. Je ne puis croire qu'il soit sans remède. Le remède essentiel c'est l'organisation d'un système de contrôle, d'inspection. Comme je le disais plus haut, les professeurs de Facultés de province pourraient-ils être utilisés comme inspecteurs ?

M. RABIER. — C'est impossible.

M. RAUH. — C'est possible; à Toulouse je connaissais fort bien la plupart des professeurs de philosophie de l'académie. Il est étrange que l'opinion des maîtres sur leurs élèves influe si peu sur leur carrière.

M. LYON. — L'inconvénient, c'est que cette appréciation n'aurait pas de commune mesure.

M. RAUH. — Nous avons la superstition de l'unité absolue. Le contrôle de l'inspection générale pourrait être un utile correctif aux inspections régionales. Votre objection vaudrait contre tout essai de décentralisation. Actuellement, c'est le jury qui fait la besogne de l'administration; sa tâche n'est pas de nommer les professeurs, mais de dire quels candidats sont dignes du titre. Je propose pour rendre à chacun sa fonction naturelle un système général de contrôle dont le détail est à trouver par l'administration.

M. RABIER. — La grosse difficulté, c'est de faire accepter un système semblable au personnel lui-même. Au congrès des professeurs de l'enseignement secondaire, on a réclamé que l'on n'eût pas recours aux professeurs des Facultés. Le système proposé revient à donner un certificat d'aptitude, sans place; mais c'est pour avoir des places qu'on a travaillé; il faut donc trouver des places. — Second point : les notes obtenues, notes professionnelles, deviendraient l'élément décisif à la place du titre d'agrégé : or, ces notes sont contestées par tout le personnel.

M. RAUH. — C'est une erreur de vouloir se préoccuper d'une façon trop exclusive de certaines agitations de l'opinion plus apparentes que réelles. Si d'une façon générale on s'aperçoit que vous êtes justes, les réclamations cesseront. Les nominations ne se font-elles pas actuellement par des commissions de classement ? il y a bien encore des injustices, mais ce sont des injustices analogues à celles que l'on rencontre tous les jours dans la vie; et il vaut mieux lutter contre ces injustices que contre une injustice créée par des conditions artificielles. J'aime mieux, pour former nos maîtres, la bataille de la vie que ces luttes scolaires qui diminuent, étriquent un esprit, un caractère. Quant au choix des professeurs de Facultés comme inspecteurs, je le crois possible, sous des réserves trop longues à développer ici.

M. DARLU. — M. RAUH. sait personnellement que je ne demande qu'à tenir compte de ses renseignements sur le personnel. Il me semble aussi que l'inspecteur peut voir ses collègues des Facultés et recueillir leurs observations. C'est facile surtout en philosophie, mais je crois qu'en général M. RAUH exagère un peu chaque point sur lequel il fixe son regard, d'ailleurs si pénétrant : ainsi il est vrai qu'un concours est toujours artificiel parce que l'échelle des mérites appréciables dans un examen n'est pas l'échelle des valeurs réelles et totales, mais est-ce à dire que les résultats des concours soient faux ? De même, il est vrai que par nos inspections nous ne connaissons pas *parfaitement* un professeur. Cependant ce qui m'a frappé le plus au comité des inspecteurs, c'est de voir comment tous les professeurs, les chargés de cours aussi bien que les autres, étaient connus, appréciés, définis. De même il n'y a pas un abîme entre le professeur qui a échoué à l'agrégation et qui reste chargé de cours et l'agrégé. Tel chargé de cours est honoré dans toute la ville et il a une situation considérable. Il a droit au même avancement que l'agrégé, à l'indemnité d'agrégation près. Sauf l'accès des lycées, n'a-t-il donc pas le même avenir ?

M. RAUH. — Je n'ai jamais dit que l'épreuve de l'agrégation classât un homme définitivement, sans appel possible, mais le jeune agrégé arrive tout de suite à un traitement que le non agrégé atteindra beaucoup plus tard; son indépendance, son autorité morale sont très supérieures. Ce sont là des avantages excessifs attribués aux élus d'un concours.

M. DARLU. — Deux mots maintenant sur les épreuves de l'agrégation. Il faut bien qu'il y ait à l'agrégation des épreuves d'un caractère positif, scientifique. Partout on introduit l'esprit des méthodes de

la science, en histoire, en littérature. La philosophie ne peut échapper à cette transformation générale. — Autre chose : comme l'indiquait M. RAUH, on ne voit pas bien comment une épreuve pédagogique trouverait place à l'agrégation. Mais peut-être pourrait-on interroger les candidats sur la théorie de la pédagogie. Ce ne serait pas une épreuve de pratique pédagogique. Mais on demanderait au candidat d'avoir réfléchi sur les théories de la pédagogie. Je dis tout le premier que la forme à donner à des interrogations ou à des explications de ce genre est difficile à trouver. Mais on demande de toute part que le professeur ne se borne plus à enseigner la science spéciale qu'il propose, qu'il soit aussi un éducateur. Il serait utile que la préparation même du concours l'ait invité à réfléchir sur l'esprit des enfants, sur l'évolution de leurs facultés.

M. RAUH. — Je ne crois pas à l'efficacité d'un enseignement pédagogique général théorique; mais il serait désirable que des professeurs expérimentés sur chaque matière pussent exprimer leurs idées pédagogiques, résultant de leur expérience devant les élèves des Facultés ou de l'École Normale.

M. LYON. — Le système de M. DARLU est très pratique et très bon comme garantie. Il y a des théories qui en elles-mêmes entraînent une certaine vertu pratique. Le candidat ne peut pas ignorer le beau livre de Spencer, fût-ce pour en discuter les cas de casuistique : il faut que les jeunes gens aient réfléchi à ces questions.

M. LALANDE. — Autrefois les leçons d'agrégation ne ressemblaient pas aux leçons faites dans les lycées. A l'agrégation de physique le candidat fait une leçon de classe intelligible pour des élèves. Ce n'est pas si négligeable d'exposer des idées élémentaires simplement.

M. BRUNSCHVICG. — En physique, la physique scientifique et la leçon de lycée diffèrent totalement; mais c'est le privilège de la philosophie de faire traiter le même sujet comme sujet de baccalauréat et d'agrégation.

M. LACHELIER. — La théorie en pédagogie ne prouve rien. C'est là qu'il faut s'en rapporter à l'opinion de tout le monde. Ce serait une épreuve de plus, augmentant l'aléa sans profit.